L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie. No. 81, rue Chartres.

Abonnement .... $12 (payable d'avance)

POUR PRESIDENT DES ETATS UNIS,

HENRY CLAY,

DU KENTUCKY,

Soumis à la décision d'une Convention Nationale

NOUVELLE-ORLEANS: LUNDI MATIN, 19 AOUT 1839.

DES DEUX DERNIERES ADMINISTRATIONS DEMOCRATIQUES.

Il est facile à l'homme qui ne se laisse point éblouir par le charlatanisme politique des organes et des chefs de l'administration, à celui qui a en même temps suivi depuis quelques années la marche de notre gouvernement, et compris la portée des mesures qu'il a cherché à imposer à la nation, il est facile, à celui-là, disons-nous, de voir que cette tenacité que l'on a montrée pour l'adoption de telle ou de telle loi, sous les intrigues, sous les cabales des affidés du pouvoir, il y a un but, caché pour beaucoup, mais ostensible pour celui qui sait juger les hommes par leurs actes et qui laisse à d'autres le soin de recueillir leurs paroles.

Nous n'analyserons point ici les actes du pouvoir; un tel travail serait trop long et il mérite plus de développement qu'on ne pourrait lui en donner dans une feuille quotidienne. Notre devoir à nous est d'éclairer l'opinion publique par les actes et la conduite de nos gouvernants, de les condamner ou de les approuver, suivant que nous le jugeons convenable dans l'intérêt général; mais notre mission se borne là, il ne nous est pas donné d'imposer nos opinions aux masses; nous les émettons, nous les appuyons des faits que nous croyons propres à les valider; c'est là toute notre tâche, vouloir l'étendre davantage serait la rendre impossible à remplir.

Nous nous bornerons donc à jeter un coup d'œil général sur la conduite de la dernière administration démocratique (celle du général Jackson) et sur l'administration actuelle, et nous en tirerons les conséquences qui nous paraissent les plus naturelles.

Nous avons vu de 1831 1836 surtout, le général Jackson chercher à renverser autour de lui tout ce qui lui faisait le moindre ombrage. Lui seul voulut être puissant; et pour y parvenir il commença par renvoyer parmi les employés, tout ce qu'il ne savait pas lui être dévoué quand même; l'indépendance de caractère fut sous lui un crime qui ne resta jamais impuni. Que l'on ne s'étonne pas de cette espèce de despotisme qu'exerça *le grand démocrate* sur tous ceux, qui, dépendaient de son autorité il avait un grand coup à frapper; parmi ce qu'il appelait ses ennemis, il en avait trouvé un plus redoutable que les autres; à ses yeux c'était un rival puissant qu'il devait renverser à tout prix, et en homme de guerre habile, il crut devoir réunir toutes ses forces et s'entourer d'hommes *sûrs* pour frapper le coup qu'il méditait. Cet ennemi redoutable, c'était le crédit. Il avait rendu la prospérité et l'abondance dans tous les Etats-Unis, le commerce florissait partout, l'industrie naissante commençait à répandre ses produits; c'était plus qu'il n'en fallait pour exciter la haine et la jalousie du général président. Il fallait avec lui que les institutions démocratiques prévalussent seules dans toute l'Union, quels que fussent d'ailleurs leurs résultats: le crédit devait donc être détruit puisqu'il n'était pas conforme au système de démocratie du gouvernement d'alors. La banque des Etats-Unis en fut jugée le principal soutien et l'acte de renouvellement de sa charte, adopté par les deux chambres, fut frappé du veto du président.

M. Van Buren a suivi le même système que son prédécesseur, dont il a achevé l'œuvre par des moyens moins ouverts il est vrai, mais qui ont eu les mêmes résultats.

Quand la crise a pesé de toute sa force sur le pays; [illegible] a parlé d'une banque [illegible] agents du pouvoir la garde des fonds publics, et pour cela seul, sans aucun motif d'intérêt public, il s'y est opposé.

Qu'a-t-il fait alors? Il a proposé son fameux bill de sous-trésorerie qui devait lui laisser la libre disposition des deniers publics. Ce projet a été repoussé trois fois par les chambres et l'on n'y a pas encore renoncé, car nous l'avons vu dernièrement mentionné dans un discours de M. Van Buren.

Que signifie donc cet acharnement qu'ont montré la dernière administration et celle d'aujourd'hui à abolir ou à rejeter tout ce qui n'émanait pas d'elles ou qui ne rentrait pas dans leur système? Est-ce là d'un gouvernement républicain? Pourquoi le général Jackson a-t-il voulu détruire le crédit, alors que le crédit rendait le pays florissant? Pourquoi Mr. Van Buren ne veut-il pas d'une Banque Nationale, alors que la nation la demande à grands cris? Et pourquoi enfin persiste-t-il dans son projet de Sous-Trésorerie, après que ce projet a été, par trois fois, rejeté par nos représentants?

On ne saurait se le dissimuler, en se compromettant ainsi aux yeux de la nation, en risquant de perdre toute sa popularité, le pouvoir a eu un but évident, qui ressort de ses moindres actes; ce but est de concentrer autour de lui le plus de force possible et de consolider sa puissance n'importe à quel prix. S'il ne veut pas d'une Banque Nationale, c'est qu'il sait que cette institution lui enlèverait un moyen puissant de se créer des soutiens et des prôneurs. S'il est tout en faveur du bill de Sous-Trésorerie, c'est que ce bill lui confiant la garde des fonds publics, il aurait de nouveaux emplois à donner et par conséquent de nouveaux amis à se faire; c'est qu'il espère au moyen de ces fonds qu'il répandrait au besoin parmi le peuple, perpétuer le pouvoir entre ses mains ou celles des siens. Voilà ce qu'a constamment cherché le pouvoir depuis quelques années. Se sentant faiblesse, il a voulu s'assurer de tous les moyens possibles de séduction pour acheter une majorité quelconque. Est-ce donc là les moyens que doit employer un gouvernement républicain pour se maintenir au pouvoir? Et du moment ou Mr. Van-Buren aura obtenu de cette manière une majorité, pourra-t-il dire qu'il gouverne au nom du peuple et qu'il le représente? Pour nous, nous ne saurions concevoir une telle anomalie. Le chef d'un état républicain ne peut, ne doit chercher à avoir d'autre autorité que celle qui lui donne la nation en le nommant; il ne doit être élu que par le suffrage libre du peuple; c'est-à-dire par le suffrage qu'on n'a point cherché à acheter; s'il en est autrement, il n'est plus le représentant de la majorité de la nation, puisqu'il a été obligé d'avoir recours à la séduction pour obtenir une majorité, et que nous ne considérons pas ceux qui vendent leur suffrage à un premier venu, comme membres de la nation; il y aurait injustice à ce qu'ils jouissent des mêmes privilèges que les vrais citoyens. Or, on ne saurait avoir un gouvernement populaire avec un chef qui ne l'est pas; il ne peut résulter d'un tel état de choses qu'un de ces gouvernements bâtards, qui avec des formes et le titre d'un gouvernement libre, sont pires que toutes les monarchies du monde. C'est là qu'ont voulu nous mener nos présidents démocrates, ce but a été depuis quelques années celui de tous leurs actes; ils n'ont jamais varié; que la nation s'endorme donc au lieu de veiller à la conservation de ses droits, et elle verra quel sera son réveil.

D'après une résolution adoptée par le Conseil de la Première Municipalité, dans sa séance du 12 courant, le Maire a nommé les Médecins et les Pharmaciens dont les noms suivent, pour donner des soins et des remèdes aux indigens attaqués de la fièvre jaune.

	Médecins.	Pharmaciens.
1er District.—	MM. Mc Neil.	MM. Manceau
	Kennedy.	Sickles.
2e. District.	Coursault.	U. David.
	Natili.	Pinac.
3e. District.	Gaillardet,	Pinguet
	Valetti.	Meign.
4e. District.	Bailly.	Serres.
	Vionnet.	Landes.
5e. District.	Beugnot.	Vignes.
	Rhodes.	

Extrait de la Correspondance de l'Abeille.

New York, 7 Août 1839.

Les fonds ont éprouvé aujourd'hui une légère baisse sur les prix d'hier; il n'y a en outre aucune disposition à acheter.

Les ventes de coton se sont élevées, les 3, 5, 6 et 7 court. à 1000 balles en tout. Il n'y a aucun changement dans les prix; il y aurait plutôt une tendance à la baisse.

Le plomb du Missouri s'est vendu à quelque chose de moins de 6 cents, à 6 mois de crédit.

La farine de l'ouest, par la voie de la Nouvelle-Orléans, est de $6 à 6 25.

BONS DE LA TRESORERIE.

D'après l'état de situation du trésor fédéral, publié par M. Woodbury, il reste en circulation une somme de $5,160,430 34.

Il n'est pas inutile de faire remarquer que ces bons du trésor, portant intérêt à six pour cent, étaient cotés aux dernières nouvelles de New York au dessous du pair; c'est à dire que les bons du trésor, quoique portant six pour cent d'intérêt, sont moins estimés dans le commerce que les billets de banques, lesquels cependant ne portent pas intérêt. Ce fait prouve jusqu'à l'évidence le discrédit dans lequel est tombée *l'administration modèle*. Pour subsister le gouvernement est obligé d'échanger à perte ses bons du trésor contre des billets de banque, ce papier sans valeur comme l'appèle l'organe de l'administration.

Maintenant il faut avouer que l'administration est bien à plaindre puisqu'elle se trouve placée dans une situation telle qu'il lui faut de toute nécessité avoir recours au papier *irremboursable* (suivant elle) de ces *horribles banques*, comme disait le *New Era* de New York.

Mais puisque les bons du trésor se vendent au dessous du pair, il en résulte une perte évidemment. Or cette perte ne sera sans doute pas supportée par Mr. Woodbury et elle tombera en définitive sur le peuple qui est ainsi condamné à payer jusqu'au bout les *expériences* de l'administration soi-disant démocratique. Pauvre peuple, apprends à mieux connaître tes flatteurs!

INCENDIE.

Il s'est déclaré hier, vers une heure et demie du matin, un incendie rue de Chartres, dans les magasins occupés par Madame Th. de F. Bataille. La maison a été consumée et la violence de l'incendie était telle que, s'il y avait eu du vent, le dommage aurait été incalculable. Néanmoins le feu s'est communiqué à la maison contigue, occupée par Messieurs E. Lefebvre et frères dont tout le mobilier a été détruit dans les étages supérieurs. Les marchandises placées au rez de chaussée ont été avariées par l'eau des pompes; celles du moins qui se trouvaient près des murs—car celles qui étaient placées sur les étagères dans l'intérieur du magasin sont à peu près intactes. L'autre maison contigue occupée par M. Camp, horloger, a moins souffert; cependant il y a eu, à ce qu'on nous assure, beaucoup de dégats.

Le feu s'est ensuite communiqué par les derrières au magasin d'encan et à la demeure de M. J. B. Blache où il a encore occasionné des pertes considérables.

On nous assure que Madame Bataille était assurée pour soixante quatre mille piastres.

MM. E. Lefebvre et frères avaient une assurance de quarante cinq mille piastres sur leurs marchandises, mais leur mobilier n'était pas couvert et se trouve totalement perdu.

L'assurance qui couvrait le mobilier de Mr. Blache est loin d'atteindre à sa valeur, de sorte qu'il résultera pour lui une assez forte perte.

Cet incendie a encore causé la mort d'un homme qui a été tué en tombant du balcon de la maison de Mme. Lefebvre, rue Conti, comme il cherchait à sauver quelques meubles.

Le navire Panthea à la passe S. W. rapporte que le navire *Grand Turk*, de St. Ubes a fait c[illegible] 6 courant sur les récifs de la Floride, et qu[illegible] ment est enti[illegible]

Nous donn[illegible] dans les trois cimetières [illegible] te ne soit pas officielle, puisqu'elle ne porte [illegible] gnatures des différens gardiens, elle est la cop[illegible] de leurs registres; on peut donc s'en rapporter [illegible] re qu'elle indique:

Cimetière du Bayou.

Du 1er au 9 court.	65	dont	33	cas de fièv[illegible]
Le 9	21		13	"
10	15		10	"
11	15		10	"
12	13		10	"
13	18		9	"
14	13		10	"
15	17		13	"
16	23		10	"
17	32		21	"

[illegible]

Dans le cimetière protestant, depuis le 1er [illegible] 18, à 3 heures de l'après midi, il n'y avait e[illegible] inhumations, provenant de la fièvre jaune.

Dans le cimetière catholique, le total des [illegible]tions s'élève à 24. Un seul décès, celui de [illegible] Mahon, est attribué à la fièvre jaune.

On trouvera dans la partie anglaise de notr[illegible] le rapport hebdomadaire de l'hôpital de charit[illegible]

ELECTIONS.

TENNESSEE.—On ne sait pas encore d'une manière positive lequel des deux candidats pour la place de gouverneur sera élu. Le *Memphis Enquirer*, du 9, dit que Polk aura une majorité d'environ 2000 voix dans la partie Est du Tennessee, et que la majorité qu'obtiendra Cannon dans le Sud de l'Etat, contrebalancera probablement celle de Polk dans l'Est. Dans le Tennessee du Centre les loco-focos ont gagné deux représentants au congrès. Dans l'Ouest les whigs ont élu leurs candidats au congrès.

Le *Natchez Free Trader* du 16 annonce que six candidats au congrès, du parti de l'administration, ont été élus. Le général Carter, whig, a été nommé à une majorité de dix voix. Aux dernières dates Polk avait 836 voix de majorité, et la délégation congressionnelle se composait comme suit:

Whigs.	*Loco-focos.*
Bell	Waternon.
Gentry	Turney.
William	Johnson.
Crockett	McLeblanc
Carter	Brown.
Campbell.	

Il y a encore deux districts dont on n'a pas eu de retours.

KENTUCKY. Les avis que nous avons reçus de cet Etat sont encore plus satisfaisants que nous ne l'espérions. Dans le district de Louisville, dans la ville même, Graves (W) a obtenu 840 voix de majorité sur Nutall.

Dans le district de Bardstown Pope (W) a été élu pour le congrès à 200 voix de majorité.

Davis (whig) l'a emporté sur Slack (loco-foco) dans le district congressionnel de Bourbon.

Dans le district de Hexington, Harnes, (whig) sera élu sans aucun doute.

Dans le district de *Southgate*, où l'élection du candidat whig était considérée douteuse, les résultats sont jusqu'à présent des plus favorables.

En somme les retours que nous avons reçus nous donnent comme positive l'eclection de SEPT membres whigs du Congrès; pas un loco-foco n'a été élu.

INDIANA. Nous sommes loin d'avoir de cet Etat des avis aussi favorables que de celui du Kentucky.

Carr, loco-foco, candidat pour le Congrès, a été élu dans le district de New-Albany à une forte majorité. Robert Dale Owen, loco-foco, l'a emporté sur Proffitt dans le district d'Evansville. On considère en un mot l'élection des membres loco-focos, composant toute la délégation congressionnelle, comme positive.

CAROLINE DU NORD.—Raynor, candidat whig pour le congrès, a été élu dans le 1er. district. Hyllyard loco-foco, l'emportera selon toute probabilité sur Hawkins, du même parti.

ALABAMA.—La délégation congressionnelle est composée de 3 loco-focos et 2 whigs. Les loco-focos ont une faible majorité dans la législature au scrutin réuni.

P. S.—Les journaux de la Mobile, que nous avons reçus à une heure plus avancée, nous donnent les retours suivants:

Maj. de Cannon dans le West-Tennessee..	2067
" Polk, dans le Tennessee du Centre...	5084
" " dans 19 comtés du Est Tennes...	828
	5912
	2067
Majorité de Polk	3845

On n'attend plus de retours que de 5 comtés.

NOUVELLES DES FLORIDES.

Extrait du Charleston Mercury du 13 courant.

"Le steamer *Charleston*, capitaine Love, est arrivé ici, hier, ayant à bord quarante six indiens qui ont été capturés le 7, au fort Mellon, par le lieutenant Hanson. On dit que la mère d'Osceola est du nombre. Elle est très vieille et ses cheveux sont d'une blancheur de neige. On doit loger provisoirement les prisonniers au chateau Pinckney. Il ne parait pas qu'il y ait eu de combat pour effectuer cette capture, mais les deux chefs indiens ont été tués en cherchant à s'échapper. Cet événement, quoique peu important en lui-même, diffère tellement des nouvelles qui nous arrivent journellement des Florides qu'il est digne d'attention."

On lit dans le journal officiel du gouvernement général:

Nous annonçons avec plaisir que Mr. Wm. Mc Queen a été nommé par le président des Etats-Unis Directeur de la Poste de cette ville, en remplacement du capitaine Kerr démissionnaire.

SINGULARITE DE L'OPULENCE.

Amsterdam a toujours passé pour une ville opulente quoique sa splendeur ait bien déchu depuis que la Hollande a perdu sa prééminence commerciale. Mais elle a été un moment la capitale du monde commerçant; alors ses négocians accumulaient fréquemment des fortunes étonnantes que malgré leur orgueil prodigue ils ne savaient comment dépenser.

Il n'y a pas long-temps qu'on faisait voir aux curieux, qui visitaient Amsterdam, une immense maison remarquable par son étendue même, par le luxe asiatique de son ameublement, par le nombre prodigieux et la richesse des tableaux qu'on y trouvait, mais surtout par la singularité du plancher d'un appartement qui était exclusivement fait de quadruples et de piastres posées de champ et formant mosaïque.

De pareilles fantaisies, il paraît, n'étaient mo[illegible] rares autrefois en Hollande et l'on s'y montrai[illegible] mieux à dépenser, d'une manière bizarre, des fo[illegible] précieuses. Il existe encore à Arnhem une vieille maison dont la construction étrange et fantastique attire tous les regards et provoque la curiosité du voyageur. Voici ce qu'on en sait: Le propriétaire de cette maison, si toutefois on peut nommer cela une maison, était un juif si immensément riche, s'il faut en croire la chronique, qu'il ne savait réellement que faire de sa fortune. Un jour ou une nuit, on ne sait exactement lequel des deux, ce point important n'ayant pas encore été éclairé; un jour donc il lui prit envie de faire paver tout le devant de sa maison de grandes plaques d'argent massif. Mais, malgré sa puissance, il ne pouvait effectuer son projet sans en obtenir la permission de l'autorité municipale, et cette permission lui fut refusée sous le prétexte, assez plausible du reste, qu'un travail de cette nature nécessiterait une augmentation considérable de forces dans la garde urbaine. Le juif irrité de ne pouvoir exécuter son projet fit de suite abattre la belle maison qu'il habitait (qui était le plus bel édifice de la principale rue d'Arnhem), et à sa place il fit élever la bizarre construction qui existe encore. Le but du juif était de se venger des autorités en remplaçant un bel édifice régulier, faisant l'ornement de la principale rue, par un monstrueux assemblage de figures incohérentes. La chronique ne dit pas si ce but fut atteint; mais il faut avouer que rien ne s'est jamais vu d'informe comme la nouvelle batisse. tous les genres d'architecture s'y trouvent mêlés, de manière à produire le plus bizarre, pour ne pas dire le plus hideux effet. La toiture formée en terrasse est couverte, mais littéralement couverte, de figures diaboliques pouvant donner une idée des personnages fantastiques d'Hoffman. On peut enfin dire de cette maison, que c'est une vengeance d'homme riche.

TAUX DE L'INTERET EN ANGLETERRE

Nous empruntons au *Baltimore Transcript* la table suivante, montrant les divers taux d'intérêt payés en Angleterre avant 1714.

Sur £ 100—		*Pour cent par an*		
En. 1255		£ 50	0 s	0 d
1265		43	6	8
1270 à 1807		45	0	0
1422 à 1470		15	0	0
1545	réduit à	10	0	0
1553 à 1558		12	0	0
1571	réduit à	10	0	0
1574 à 1604		9	16	0
1625	réduit à	8	0	0
1645 à 1660		6	0	0
1660 à 1690		7	6	6
1690 à 1697		8	0	0
1797 à 1706		6	0	0
1714	réduit à	5	0	0

Sous le règne de Henry VIII, le taux de l'intérêt fut fixé par un acte du parlement à 10 pour cent. En 1553 il fut passé un acte défendant de prendre aucun intérêt, mais cet acte fut bientôt abrogé. En 1625 le taux fut réduit à 8 pour cent, en 1751, ce même taux fut réduit à 6 pour cent et en 1714 à 5. Depuis cette époque la banque d'Angleterre a été autorisée à percevoir 5 pour cent; et ce n'est que depuis peu qu'il lui a été permis de percevoir 6.

Ainsi la banque d'Angleterre perçoit maintenant un plus fort intérêt qu'elle n'avait fait depuis cent vingt cinq ans.

[illegible] fièvre jaune, M. W.

PRIX-COURANT [illegible]

Mardi, 10 août 1839.

PROVISIONS	QT.	à	RABAIS	Remarques
Bière légère et forte	[illegible]			
Haricots blancs	[illegible]			
Bœuf No 1 & 2 Prime et Mess	[illegible]			
N York & Boston	[illegible]			
Fumé	[illegible]			
Beurre américain jaune	[illegible]			
d'Europe	[illegible]			
Chandelles moulées	[illegible]			
Blanc de Baleine	[illegible]			
Fromage américain	[illegible]			
Allemand	[illegible]			
Morue 50 lbs	[illegible]			
En boucaud	[illegible]			
Mais en grain	[illegible]			
Farine de Philadelphie et Balt.	[illegible]			
N Orleans	[illegible]			
Jambons d'Europe	[illegible]			
Américain de l'est	[illegible]			
N Orleans	[illegible]			
Macquereaux No 1	[illegible]			
Huile française	[illegible]			
Espagnole	[illegible]			
Porc en masse de l'est	[illegible]			
N Orleans	[illegible]			
Dessosé	[illegible]			
Do en bottes	[illegible]			
Porter de Londres	[illegible]			
Pommes de terre	[illegible]			
Raisins de Malaga	[illegible]			
Riz	[illegible]			
Savon Castile	[illegible]			
Jaune	[illegible]			
Tabac du Kentucky en boucaud	[illegible]			
Thé de gunpowder	[illegible]			
Vermicelle de Cadix et Genes	[illegible]			
Esprits & Vins				
Cognac	[illegible]			
Genièvre de Hollande	[illegible]			
d'Allemagne	[illegible]			
Dino Dutch en pipes	[illegible]			
Eau-de-vie Espagnole blanc	[illegible]			
Teneriffe en dame-jeannes	[illegible]			
Vin de Bordeaux	[illegible]			
en bottes	[illegible]			
Marseilles	[illegible]			
Vin de Catalogne	[illegible]			
Champagne	[illegible]			
EXPORTATIONS				
Argent bonne en taba	[illegible]			
Coton en depot	[illegible]			
Café, 1er qualité	[illegible]			
2me et 3me	[illegible]			
Triage	[illegible]			
Miel	[illegible]			
Indigo en [illegible]	[illegible]			
Bois de teinture Campêche	[illegible]			
Melasse par barillets	[illegible]			
Sucre assorti blanc / brun	[illegible]			
blanc seul	[illegible]			
brun seul	[illegible]			
jaune	[illegible]			
Cigares	[illegible]			
Tabac des Iles	[illegible]			
Cire blanche	[illegible]			
jaune	[illegible]			
Salsepareille de Hond en paquet	[illegible]			

CHANGES.

Sur Londres	13½ à 14 prime
Sur les Etats Unis	pair à 2½ esc
Espagne	7 à 9 prime
Paris	par à 2½ prime

FRET.

Baltique	
Hambourg & Breme	
Grande Bretagne	£1 5 à £1 10
Cowes et un marché	
France	75 fr par ton
Méditerranée	£2 10

Etats-Unis 1 à 1½ par boite de sucre, 1 à 3½ cent par livre de café 2½ à $3 par boucaud de Melasse.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Charleston, Eldridge, Boston, J A Merritt
Barque Joséphine, Coutt, Philadelphie, J D Denegre
Brick Joven Enrique, Matoro, Havane J Robert & co

ARRIVES.

Bateau de remorque Porpoise, Davis, de la Passe Sud-Ouest, ayant mis en mer la barque française Général Foy, la barque Helen Mar et la goélette Wm. & Henry et il a emmené dans le port le navire Louise et les goélettes Emblem, Hope et Susan. Il a laissé la barre Sud-Ouest le 17 courant, à 3 heures P. M., le navire paquebot Panthea était à la barre et on suppose qu'il sera obligé de s'alléger pour passer. Le navire Richmond capitaine Sherman (ci-devant Winship), parti d'ici pour le Havre, est revenu en détresse. Le capitaine Winship, est tombé malade de fièvre jaune le 9 courant et mourut le 11.

Bateau de remorque Grampus, Clark, de la Passe Nord-Est, ayant mis en mer la barque Duc d'Orléans, il a emmené dans le port le brick Carelton et la goélette des Etats-Unis Columbia. Il a laissé la barre le 17 courant, à 4 heures P. M. Rien en vue.

Brick Caribou, Whitten, Nassau, N. Y.
Goel Emblem, Kenny, Matamoras.
Goel Hope & Susan, Folger, Havane.
Goel des E. U. Columbia, Delaway, Tampa-Bay.
Bateau à vapeur Wm. Robinson Jr., Jordan, Bayou Sara.
Bateau à vapeur Brilliant, Hart, Bayou Sara.
Bateau à vapeur Norma, Haygood, Louisville.
Bateau à vapeur Ion, Webb, Louisville.

MEMORANDA.

Le steamer Norma, parti de Louisville le 8 courant, annonce que la rivière avait haussée de 4 pieds et qu'elle avait encore recommencée à baisser lorsqu'il est parti. Le steamer Paragon pour la Nouvelle-Orleans est échoué à la barre de Cumberland.

Le navire Columbia parti d'ici était encore sur la passe le 17 courant. Le navire Powhattan a mis en mer.

MADAME LEFEBVRE ET Ms. LOR[illegible] son frère, pénétrés de reconnaissance, envers leurs amis les membres des diverses compagnies de pompiers et toutes les personnes qui ont pris tant de peines à les secourir dans l'affreux incendie du 18 courant, sont heureux de pouvoir leur offrir les remerciements les plus mérités et les plus sincères. 19 août

La goélette CREOLE, capt. Cormier de la Havane est maintenant en déchargement en face la rue Toulouse. Les consignataires sont requis de venir recevoir leurs marchandises sur la Levée.

Pendant notre absence momentanée de cette ville, M. JOSEPH A. BEARD est notre agent autorisé pour la transaction de nos affaires.
16a Signé, W. C. TOMPKINS & co.

L'agence des célèbres c[illegible] se trouve à mon dépôt de bois, N[illegible] où les ordres qui seront envoyés re[illegible] immédiate.
J'ai constamment en main [illegible] meilleur pin blanc de l'Est, très bien [illegible] de 2 à 3-4 de pouces, ainsi que du [illegible] que je vendrai à bas prix pour du comptant [illegible] la livraison dans la ville.
16 août DAVID M[illegible]

[illegible]

ASSOCIATION [illegible] de la Nouvelle-Orléans.—Les membres so[illegible] priés d'assister à une assemblée spéciale, mardi [illegible] courant, à 8 heures, à l'Hôtel des Planteurs.
Par ordre du Président,
19a—2 J. P. BREEDLOVE, Secrétaire.

AVIS.—A vendre une JUMENT noire, très bien faite et de grande taille, bonne trotteuse, monture très agréable et propre à mettre aux harnais. S'adresser à l'écurie de Mr. Aimée Pineguy, rue St-Claude. 19 août—3

A LOUER.—Le magasin No. 13, rue Toulouse, occupé pendant long temps par MM. Payroux, Arcuel & Co. Pour les conditions, s'adresser à CARRIERE, DARAN & Co, 19 août 11 et 15, rue St-Louis.

MULETS, Cuirs, Plomb.—En débarquement des goélettes Emblem et Philippine Rose, de Matamoros, 20 mulets mexicains, de choix; 575 cuirs, 1600 barillets de plomb. Les mulets sont en excellente condition; les acheteurs sont invités à venir les examiner.
JOHN BELLOWS, Jr.
19a—6 No. 91. Vieille Levee

OUVRAGES en coquilles—5 caisses ouvrages en coquille, consistant en paniers à fleurs, &c., en débarquement et à vendre par
19 a J. W. ZACHARIE & Co. 88 Douane

SEL des Iles Turques à flot.—Le chargement du brick Canton, consistant en 4000 boisseaux sel des Iles Turques, à vendre par
19a J. W. ZACHARIE & Co., 88 Douane

TRAITES sur la Havane, à vendre par M S CUCULLU, LAPEYRE & Co,
19 août Rue Toulouse, No. 27

TRAITES sur Paris et New-York, à vendre par CHATELANAT,
19 août—2 Rue Gravier, Hôtel St-Charles

FARINE—1000 barils farine superfine, en magasin et à vendre par G. DORSEY,
19 août 44, Nouvelle Levée.

FARINE—200 barils farine, en magasin et à vendre par G. DORSEY,
19 août 44, Nouvelle Levée.

SAINDOUX—500 barillets saindoux, en magasin et à vendre par G DORSEY,
19 août 44, Nouvelle Levee

CAFE—50 sacs café de la Havane, en magasin et à vendre par G DORSEY,
19 août 44, Nouvelle Levee

BEURRE—90 barillets beurre de l'Ouest, en magasin et à vendre par G. DORSEY,
19 août 44, Nouvelle Levee

TABAC DE CUBE—En débarquement et à vendre par J. W. ZACHARIE & Co.
19a 88, Douane

BOTTES, Souliers et Brodequins—100 paquets en débarquement du navire St-Louis, à vendre par R. G. HOBBS, 12, Douane 19 août

TRAITES sur New-York à 60 et 90 jours de vue à vendre par ANDREWS & BROTHERS,
19 août 50, rue du Camp

PORTE-CRAYON en or et en argent, à vendre par NORMAN, STEEL & Co,
19 août N. O. Stationers Warehouse, 14, Camp.

GROS LOT $100,000

LOTERIE DE LA LOUISIANE

CLASSE pour 1839.

Determiné par le tirage du "Maryland Town Hill Lottery," Classe No. 1, pour 1839, devant être tirée dans [illegible] Baltimore, le Mercredi, [illegible]

1	prix de	$100,000	$100,000
1	"	25,000	25,000
1	"	10,000	10,000
1	"	8,000	8,000
1	"	6,095	6,095
1	"	6,000	6,000
1	"	5,400	[illegible]
1	"	4,000	4,000
10	"	3,000	30,000
20	"	2,000	[illegible]
20	"	1,500	[illegible]
50	"	1,000	[illegible]
50		500	[illegible]
62		400	[illegible]
63		200	[illegible]
63		150	[illegible]
63		140	[illegible]
63		130	[illegible]
126		100	[illegible]
126		80	[illegible]
3 654		40	[illegible]
23,436		20	[illegible]
27,844 prix			

75 Numeros ballotés—12 sortant.

PRIX DES BILLETS.

Billets entiers $20, demies et quarts en proportion.

Pour paquets ou simples billets s'adresser aux directeurs D. S. GREGORY & Co, 35, rue Canal, N. Orleans.

NOTA—Les billets seront offerts en vente jusqu'au 1er Octobre, et l'on recevra le resultat du tirage le 3.
17 a

MEDECINES ET HUILE DE LIN récemment reçues par les navires St-Louis et Auburn un assortiment d'huile de lin, et medecines, consistant en graines de lin, calomel, quinine, tamarins, Ipécac, jalap, rhubarb, crême de tartre, acid tartaric, baume de copahu, arrowroot, morphine, sels, soufre, camphre, soda sub. carb &c. &c. à vendre à bas prix par JARVIS & ANDREWS
17a Enc. Commune & Tchoupitoulas

BLANC DE BALEINE—266 boites blanc de baleine de la marque C. Smith, en débarquement du navire St-Louis, à vendre par ISAAC BRIDGE & Co
17 a 131, Magasins

CHAUX &c—1000 barils chaux, 500 barillets goudron, 50 do do, 500 barils resine, chene en ne, charbon de bois, charbon de terre, briques à feu et briques du lac, sable, &c. à vendre par
17a W. E. & R. MURPHY, 132, Vieux Bassin

PORC—300 barils porc mess et M O, 200 do do prime, 80 do. épaules, à vendre par MAHARD & SIGERSON,
17 a 38, Nouvelle-Levée.

RUM—20 barils rum de N. E. en débarquement du navire St. Louis, et à vendre par LAMBERT, BERCIER & co
17a 63, Vieille Levée

JAMBONS ENVELOPPES—50 tierçons jambons enveloppés, 10 boucauds do do; 10 barils do, à vendre par MAHARD & SIGERSON,
17 a 38, Nouvelle-Levée

VERRES A VITRES—4000 boites vitres de Baltimore de diverses qualités et grandeurs à vendre en quantités à la convenance des acheteurs par, J. ALBERT, 26, rue St. Louis, 17a

EAU-DE-VIE—40 barils eau-de-vie de 1ère preuve en débarquement du navire St. Louis, à vendre par LAMBERT BERCIER & Co,
17a 63, Vieille Levée

HUILE—10 barils huile de baleine rafinée, article supérieur, en débarquement et à vendre par LAMBERT BERCIER & Co,
17a 63, Vieille Levée.

MOUTARDE—150 doz. moutarde en canisters de 1-2 liv. et en bouteilles de différentes grandeur à vendre par LAMBERT BERCIER & Co,
17a 63, Vieille Levée

VINS—300 boites St. Julien médoc et un assortiment général de vin en barriques en magasin et à vendre par LAMBERT BERCIER & Co,
17a 63, Vieille Levée.

JAMBONS, plats-cotés et épaules, en magasin et à vendre par S. B. MULLEN,
17 a 17, rue Poydras.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Le Dr COURSAULT a transporté son domicile, rue Toulouse entre Levée et Chartres. 17 a—6

SEL gros et fin de Laverpool, à vendre en lots convenables aux acheteurs par ALEX. PARK,
17 a 85, Commune.

FARINE—450 barils farine fraiche; 50 do. fine à par MAHARD & SIGERSON,
17 a 38, Nouvelle-Levée.

LARD—30 boucauts plats-cotés et épaules, à vendre par MAHARD & SIGERSON,
17 a 38, Nouvelle-Levée.

JAMBONS enveloppés, article supérieur, en magasin et à vendre par S. B. MULLEN,
17 a 17, Poydras.

SAINDOUX—Un petit lot en magasin et à vendre par S. B. MULLEN,
17 a 17, Poydras.

ETATS UNIS D'AMERIQUE—Etat de la Louisiane—Ville et Paroisse de la Nouvelle-Orléans—Ce quatorzième jour du mois de juin de l'an mil huit cent trente neuf et le soixante troisième de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique,

Parlevant Horatio Davis, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, il a été convenu de former une société limitée, conformément aux dispositions de l'acte de la Législature de cet Etat, passé le 13 mars 1837, intitulé "Un Acte pour autoriser les Sociétés limitées et anonymes et pour le gouvernement d'icelles." Une société limitée est par les présentes formée, laquelle sera réglée de la manière et dans la forme suivante, savoir:

1o. Le nom et le titre de la dite Société sera "L'Association du Bateau à Vapeur Brillant de la Nouvelle Orléans."

2o. Cette association est formée dans le but de faire naviguer le bateau à vapeur nommé le Brillant, de la Nouvelle-Orléans, comme bateau de passagers et de fret sur les eaux de la Louisiane, ou toutes autres eaux des Etats-Unis ou sur les côtes des Etats-Unis.

3o. Le montant du capital de cette Association est de trente deux mille piastres, divisé en quarante actions de huit cent piastres chaque. La totalité du susdit capital a été payée en comptant par les membres de la dite Association ci-après nommés, le dit [illegible] réparations et [illegible] montant qu'ils ont [illegible] société limitée est [illegible]

[illegible] Henner, de la paroisse [illegible] pour trois actions, deux [illegible]	$2,400
[illegible] de la susdite paroisse, [illegible] deux mille quatre cent [illegible]	2,400
3 John Slidell, de la Nouvelle Orléans, pour trois actions, deux mille quatre cent piastres	2,400
4 Christopher Adams, fils, de la Nouvelle-Orléans, pour trois actions, deux mille quatre cent piastres	2,400
5 William Hamilton Avery, de la Nouvelle Orleans, pour trois actions, deux mille quatre cent piastres	2,400
6 John S. Preston, de la paroisse de l'Ascension, pour trois actions, deux mille quatre cent piastres	2,400
7 John Stephen David, de la paroisse St. James, pour deux actions, mille six cent piastres	1,600
8 John S. Armand, de la susdite paroisse, pour deux actions, mille six cent piastres	1,600
9 Paul Hebert, de la paroisse d'Iberville, pour une action, huit cent piastres	800
10 Aaron Hart, de Pittsburg, pour dix sept actions, treize mille six cent piastres	13,600
	$32,000

5o. Cette société commencera le jour de la date des présentes et ses opérations se termineront et ses affaires et ses comptes seront balancés et clos, à l'expiration des douze mois qui suivront la date du présent acte.

6o. A une réunion de cinq membres de l'Association, convoquée d'après une annonce publiée pendant deux jours dans une des gazettes de cette ville, il sera nommé trois Directeurs, pris parmi les actionnaires, lesquels Directeurs composeront le bureau d'administration. De la même manière il sera choisi un agent pour la dite société.

7o. Le bureau des Directeurs de la dite Association aura plein pouvoir et autorité de faire et établir des règles ou reglemens qui ne seront pas contraires au present acte ou à la loi precitee en vertu de laquelle cette societe est etablie. Ils auront le droit special de regler la manière de faire naviguer le susdit bateau, désigner le cours de ses voyages, le temps de son depart et de son retour d'établir les prix &c.

Le dit bureau aura aussi le droit d'examiner les comptes du susdit bateau, soit par lui même, soit par son agent, et generalement de surveiller, contrôler et diriger l'emploi et l'administration de ses fonds et à cet but il sera autorisé à donner les instructions qu'il jugera convenables, à l'agent, aux officiers et autres employés du susdit bateau.

Les directeurs seront pareillement autorisés à remplir les vacances (pour le temps non expiré) qui pourront survenir dans leur nombre, soit par mort, demission ou autrement. L'agent du dit bureau résidera à la Nouvelle-Orleans et suivant les [illegible] du susdit bureau, collectera les dettes dûes à la société, et poursuivra celles en litige au nom de la dite société, et pareillement reglera les débours de ses fonds pour toutes dépenses nécessaires pour faire face à toutes réclamations justes, et en conformité aux dits reglemens, seront tenus des livres justes et exacts des comptes, opérations et transactions de la dite Association dans l'office qui sera choisi dans cette ville par le dit bureau.

9o. A l'époque de terminer par le present acte pour la durée de cette société les affaires seront reglées, liquidées et balancées par le bureau des directeurs de la dite société dernier nommé, élu par le membre ou les membres survivants du dit bureau.

10. Les personnes à qui sera confiée la susdite liquidation feront un état complet des dettes et des créances de la société, et seront tenus de régler et de payer [illegible] toutes les justes dettes de la dite as[illegible]

[illegible] payées [illegible] entre les actionnaires [illegible] au prorata de leurs actions respectives [illegible] fonds appartenant à la dite association; et afin [illegible] fectuer la dite liquidation, les personnes qui seront chargées de la dite liquidation auront plein pouvoir de vendre le susdit bateau à vapeur, ses agrès et apparaux à l'encan après en avoir donné avis préalable pendant [illegible] de la manière usitée, à tels crédits [illegible] conditions qui leur paraitront convenables, et [illegible] tous notes, obligations et credits quelconque appartenant à la société [illegible] provenant de la vente du dit bateau [illegible] au dessus de dix pour cent par an, et [illegible] de vendre sans recours et à l'encan, après les avis d'usage, tous billets, réclamations et crédits appartenant à la dite société aux termes qu'ils jugeront convenables.

12. Cet acte de société est expressement basé sur le susdit acte de la législature de cet Etat, approuvé le 13 mars 1837, et les sociétaires ci-dessus nommés de cette société limitée déclarent, par les présentes, qu'il est de leur intention en faisant cette société de se prevaloir de tous les privilèges et immunités voulus dans le dit acte de la législature, et particulièrement du privilège d'exemption de toute responsabilité pour les dettes et obligations de la dite société au delà du montant de la valeur [au pair] des actions possédées par chacun d'eux, comme il est prévu dans la huitième section du dit acte, et tous privilèges accordés ou responsabilités imposées par le dit acte devront être considérés comme incorporés dans les présentes.

13. La dite société élit par les présentes la ville de la Nouvelle-Orléans pour son domicile et déclare que le capitaine ou commis du dit bateau, pendant qu'ils seront employés tels, ou l'un ces deux, seront les agents de la dite association, en ce qui concerne la signature des connaissements et obligent la dite société pour les marchandises reçues à bord du sus dit bateau.

14. Les actionnaires de la dite société auront le droit de voter par procuration dans toutes les élections pour directeurs et de se faire représenter par procuration dans toutes les réunions [illegible] conséquence.

Fait et passé en l'étude, à la Nouvelle-Orléans les an, mois et an que dessus en présence de Barthelemy Valls et Theodore Flavius Thienemann témoins domiciliés en cette ville qui ont signé avec les parties et moi le notaire.

Original signé John Slidell—Wm. H. Avery—Henry McCall—John S. David—C. Adams Jr—J S Armant

Aaron Hart, de la ville de Pittsburg, comté des Allighany, état de Pensylvanie, est dans les présentes représenté par son fils Jesse Hart de la Nouvelle-Orléans, d'après la procuration ci-annexée—AARON HART pour JESSE HART.

Duncan F. Hennen ayant quitté la ville avant de signer est dans les présentes représenté par Hennen fils, par lettre ci annexée. DUNCAN F. HENNEN pour MINOR HENNEN.

Paul Hebert ayant quitté la ville avant de signer, est représenté dans les présentes par Bernard Laudumier par lettre ci-annexée. Bd. LAUDUMIER pour PAUL HEBERT

JOHN S. PRESTON, pour ISAAC J. PRESTON son chargé de faire.

B VALLS—THEOD F. THIENEMANN. HORATIO DAVIS Not. Pub.

Pour copie conforme.
Nouvelle Orleans, 20 juin 1839
(Signé) HORATIO DAVIS, Not. Pub
17a—2pa—1m

PORC—Un petit lot de porc mess et prime, en magasin et à vendre par
17 a S. B. MULLEN, 17, Poydras.

BAJOUES—En barils et petites barriques, en magasin et à vendre par S. B. MULLEN,
17 a 17, Poydras

COUVERTURES FRANCAISE—50 balles couvertes du Montpellier reçues et à vendre par
17a J. ALBERT, 26, St. Louis.

GOUDRON—500 barillets goudron et 500 barils do en bon ordre à vendre par
17a W. E. & R. MURPHY, 132, Vieux Bassin

PIN résineux pour l'usage des bateaux à vapeur et 500 barils resiné à vendre par
17a W. E. & R. MURHY, 132, Vieux Bassin

TRAITES sur Baltimore, à vendre par
17a J. W ZACHARIE & co. 88 Douane

RIZ—100 barriques riz en magasin et à vendre par
17a J. A. BARELLI & co 61 Commune

CHAUX—1000 barils à vendre par
17a W. E. & R. MURPHY, 132, Vieux Bassin

BANQUE DES AMELIORATIONS.
Nouvelle-Orléans, 15 août 1839.
DES propositions cachetées seront reçues jusqu'au 25 courant, pour la construction de quatre Entresols dans les magasins situés rue Chartres, entre Toulouse et St. Louis. Le tout conformément aux plans et devis qui peuvent être examinés au bureau du caissier. Par ordre,
16 août L. BERNARD, caissier.

TRAITES sur Paris à vendre par
15a KOHN, DARON & co. 89 Bienville

JEUNE GARDE A CHEVAL.

LA Compagnie montera à cheval Dimanche 25 du courant, et se réunira sur la Place St. Antoine, 5 à heures précises du matin, harnachement et équipement complet.
Par ordre du Capitaine.
17 août C. BELOT, Mal. de logis chef.

JAEGER ACHTUNG!!

Die Mitglieder der Compagnie sind aufgefodert sich am Sontag den 25 Morgens halb nach 4 Uhr, in voller Uniform auf dem Versamlungs Zimmer einzufinden, um zu einer General Revue Inspection beyzuwohnen.

N. B. Die mitglieder werden sich am Montag den 29 u nd Donnerstag den 22 abend um 7 Uhr auf dem versamlungs Zimmer einzufinden.
Auf Befehl des Capitains.
17 août J. C. WAGNER, Ober-Jaeger

CHANGEMENT DE DOMICILE.—Le Doct Durur, médecin de la Faculté de Paris, a l'honneur de prévenir le public et ses amis, qu'il a transporté son domicile rue St. Pierre, no. 114 entre Bourbon et Dauphine. Dix années de séjour à Vera Cruz, d'où il est récemment arrivé, lui permettent d'offrir avec confiance le tribut de son expérience pour le traitement de la fièvre jaune. 17a—3

LE soussigné devant laisser l'Etat dans quelques jours, remercie sincèrement ses amis et les citoyens en général de l'encouragement libéral qu'ils lui ont accordé pendant sa résidence de vingt ans dans cette ville. Les personnes ayant quelques réclamations à faire contre sa personne ou sa propriété sont priées de les présenter immédiatement pour être liquidées. Pendant son absence le Dr. John Rollins est son agent autorisé.
17 août—2 J. OTT, Cercle Tivoli

A LOUER.—Une MAISON bien située au coin du Cercle Tivoli et rue des Trémé, contenant deux parloirs, un corridor, 4 chambres à coucher, avec cuisine et chambres à domestiques, à louer à bon marché à l'année à une petite famille. S'adresser sur les lieux. 17 a—2

VOLTIGEURS ATTENTION!

Vous êtes prévenus que la Compagnie prendra les armes dimanche, 25 du courant, à 4 heures du matin, pour une revue d'inspection, vous voudrez en conséquence vous trouver à lieu ordinaire du rendez vous de la compagnie en uniforme et en bonne tenue, pantalon blanc et habit bleu. Par ordre du capitaine,
1 a BALLIVET, sergent

UN jeune homme, depuis quatre ans dans le pays, muni des meilleures recommandations et parlant français, espagnol et anglais, desirerait trouver une place de commis dans une maison de la ville ou de la campagne. S'adresser au bureau de cette feuille
16 août

AVIS.—Le soussigné étant chargé d'employer une somme de six ou sept mille piastres, dans l'achat d'une propriété franche d'hypothèque d'un bon rapport et située dans le carré de la ville, recevra les propositions que l'on voudra bien lui faire.
16a—3 L. EYMA, 86, rue St. Louis

Lafitte Cliber contre ses créanciers

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Present l'honorable Chs. Maurian, juge—No 10,880—N'y ayant pas eu de délibération au bureau du notaire le 23e jour de mai 1838, comme il avait été ordonné par la cour, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu en l'étude de Amedée Ducatel, not. pub. mardi le 27e jour d'août courant, pour y délibérer sur les affaires du dit insolvable, et en attendant, toutes poursuites judiciaires contre sa personne ou ses propriétés sont suspendues. Par ordre de la cour
15 août—3 ARMAND PITOT, secretaire

A LOUER OU A VENDRE.—Une maison et écurie, avec les fixtures nécessaires pour les affaires de marchand de lait, neuve et en bon ordre. L'étable peut contenir trente vaches. La location de cette maison est une des meilleures dans la seconde municipalité. Pour les conditions, &c, s'adresser au no. 79, rue Bourbon 16 a—2ps

A LOUER pour le 1er septembre prochain—La maison haute avec magasin située rue Toulouse no. 50, entre Levée et Chartres. S'adresser à
16a R. BRUGIER, 9, rue St. Louis.

Est parti marron dans la nuit du 12 courant—Le nègre nommé ANDRA âgé de 30 ans au moins, taille d'environ 5 pieds 2 à 3 pouces, il est roux, son teint est court sur son front et le mot marron lui est [illegible] figure en grandes lettres. Dix piastres pour sa mise en geole. Paroisse St. Bernard le 13 août 1839.
15a—6 CELESTIN CHIAPELLA

A VENDRE—Une belle BARROUCHE très commode pour une famille, pour un ou deux chevaux, n'ayant servi que six fois, plusieurs bons et jolis chevaux pour cabriolets. S'adresser à R. Sa[illegible]

[illegible]
15 a E. VARISTE WILTZ

HAMECONS—6 caisses hameçons assortis. Marbres—7 lisses contenant 25 en chaque. Ardoises—5 caisses ardoises allemandes diverse grandeurs, Crayons pour charpentiers—1 caisse assorti. Vin de Hock—200 caisses différentes marques. Hock petillant—150 caisses qualité supérieure, en magasin et à vendre par
13 at F. C. GEORGEN & Co., 76, Chartres

CHANGEMENT de domicile. Lambert, Bercier & Co ont transporté leur magasin du no 9 Nouvelle Levée sur la vieille Levée, à l'encoignure de la rue St Louis, ce magasin étant occupé par A. Maurin & Co 10 a—5

DROGUERIES—En débarquement un assortiment d'articles de ce genre.
Nota—Les marchands de la ville et de la campagne trouveront un assortiment toujours renouvelé par des importations constantes, à vendre en gros et en detail à la Pharmacie de P. CUSACHS,
10 a Rue St Pierre, en face à la Place d'Armes.

PLATRE DE PARIS—Ciment hydraulique [illegible] New York [illegible] portatif [illegible] Hôtel de la Bourse [illegible]
13at E. UNDERHILL.

ALLUMETTES—50 grosses belles allumettes se conservant bien dans tous les climats à vendre à l'encoignure des rues St. Charles et Commune, Hôtel de la Bourse, par E. UNDERHILL.
13 a

HARICOTS—50 barils haricots blancs, à vendre à l'encoignure des rues St. Charles et Commune, Hôtel de la Bourse, par
13 at E. UNDERHILL

AVIS—Conformément aux instructions reçues aujourd'hui du Maitre de Poste general, la malle de l'Est par la voie de la Mobile, sera close à 9 heures du matin chaque jour à partir de cette date.
WM. H. KERR,
13 août Maitre de Poste.

PHARMACIE VILLE DE LAFAYETTE.

CETTE Pharmacie [illegible] meilleures DROGUES [illegible] France, Angleterre et du Nord [illegible] vantage d'un Laboratoire que le propriétaire [illegible] bli pour rendre ses services le plus utile au public, et où on exécutera avec soin les ordres dont on l'honorera.

Prescriptions remplies à toutes heures du jour et nuit IGNACIO ROSSI, Phar. Chimiste
Ville de Lafayette 12 août 1839.
13 a Rue de la Levée entre Josephine et A[illegible]

ON peut prendre quelques pensionnaires au No 68, rue Royale. 12 août—1s

ON a besoin immédiatement d'une négresse pour faire la cuisine, s'adresser au No. 68, rue Royale. 12 août—1s

LE SOUSSIGNE prévient le public qu'ayant perdu un billet à son ordre tiré par L. Kirschley à dater du 13 mars 1839 et échéant en tout mars 1840 déclare le dit billet de nulle valeur [illegible]
A. RIBET
12 août 10f

A VENDRE—10,000 Briques anglaises à feu
100,000 briques à feu de Pensacola
500 barils chaux de Thomaston
300 do Ciment hydraulique
300 do Platre de Paris
1000 do Sable blanc et brun
500 do Coquilles LOUIS DANSAC
600 balles de Foin
12a—6f 146 vieux Bassin.

ETABLISSEMENT D'HORTICULTURE.

J C GALLAY, ancien jardinier des établissements royaux de Paris, en relation avec les Directeurs actuels, demeurant depuis longtemps dans ce pays, prévient les propriétaires, jardiniers et amateurs de plantes d'ornement, que le 10 du courant il mettra en vente les produits de son établissement. Son dépôt est établi rue Condé, No. 81, le local est des plus convenables pour la conservation germinative des graines. J. C. Gallay tient en magasin des graines potagères, graines pour les oiseaux, arbres fruitiers, plants de vigne, plantes d'agrément de toutes les époques de l'année, bulbes, oignons et griffes de fleurs. Il se charge de toutes commissions concernant son art, telles que plantations, taille d'arbres, de vignes, &c. 10 a—6f

BAS de coton anglais pour hommes et femmes, et demi bas, en magasin et à vendre par
15a KOHN, DARON & co 28 Bienville.

SAVON—100 boites savon no. 1, à vendre par
15a ROBT. H. WHITE, 40 Poydras

EAU DE SETTERS, en magasin et à vendre par HAGEDORN & CRAMER,
15 a 50, Bienville.

BATEAUX PORTANT LA MALLE DES E. UNIS—Les passagers voyageant par cette route sont par le présent notifiés que ces bateaux à vapeur partiront du Lac, au bout du railroad à l'arrivée des chars de 11 heures, à partir de cette date.
14 a—1m J. W. BREEDLOVE, contrôleur.

POUR ST. LOUIS & ALTON—Le bateau à vapeur paquebot régulier VANDALIA, capitaine J. P. Durst, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira mercredi prochain, le 4 courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au quai de la rue Gravier, ou à GODFREY, LAWRIE & SMALL,
17 a 28, Vieille Levée.

POUR PHILADELPHIE.—Ligne de paquebots entre Philadelphie et la Louisiane.—Le paquebot A. I. RENOWN, cap. Snow, partira pour le port ci-dessus sous peu. Pour la balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à N. F. COMLY & Co,
17 a 95, rue du Camp

POUR GALVESTON (Texas)—La goélette fine voilière COL. DE RUSSY, capt. Rogers, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
17a J. A. BARELLI & co. 61 Commune

DEMANDE.—On a besoin d'un bâtiment de port de 800 ou 1200 barils pour aller à Providence, N. J. S'adresser à
14 août E. & J. ANDREWS, 32, Gravier.

A VENDRE—Une goélette d'environ 4 ans de service, du port de 91 tonneaux en bon ordre. Pour les conditions, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune. 15a

POUR LA MOBILE—La goélette fine voilière JASPER, capt. Herald sera expédiée sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune. 15a

POUR LA HAVANE ET MATANZAS—La goélette COLOMBIA est maintenant prête à recevoir sa cargaison et sera expédiée sous peu. Pour les conditions du fret, s'adresser à J. ROBERT & Co. 47 Bienville, 13 août

A FRETER—La goélette de première classe fine voilière JASPER, capt. Herald du port de 91 tonneaux et pouvant prendre 5 ou 600 barils et tirant peu d'eau. Pour les conditions s'adresser à LEVI H. GALE, 93 Commune. 11a

POUR LA HAVANE—La goélette HENRY CLAY, capt. Patterson, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord ou à
14 at R. GRONING & Co

POUR LIVERPOOL—La barque de première classe FERGUS, capt. Crawford, pourra prendre 100 balles de coton et sera expédiée promptement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements pour quatre passagers de chambre, s'adresser à LEVI H. GALE,
11 a 93, Commune

POUR NEW YORK le 20 août—Ligne entre la Louisiane et New York—Le paquebot Mississippi, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à JAMES B. HULLEN,
14 a 74, Camp

POUR LA MOBILE par le bassin—La goélette fine voilière SWAN, capitaine Trainer, ayant une partie de sa cargaison engagée et allant à bord, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à
9 a J. H. ASHBRIDGE, 65, Commune

POUR LA MOBILE par le bassin—La goélette fine voilière Elizabeth, capt. Newton, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE.
9 a 65 Commune

POUR GIBRALTAR—Le navire fin voilier McLELLAN, capt. Ryan, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous le plus bref délai. Pour fret de cent tonneaux ou passage ayant de beaux emménagemens. S'adresser à A. CAPDEVIELLE & Co
9at 19, rue Toulouse

POUR NEW-YORK—Le brick fin voilier CHARLES, capt Outerbridge, ayant les trois quarts de sa cargaison engagée partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à GEORGE BEDFORD, 65, Commune 7a

POUR LIVERPOOL—Le navire ADRIAN, capitaine Loues, ayant une partie de sa cargaison engagée et allant à bord, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la Presse à Coton d'Orleans, ou à J. H. ASHBRIDGE,
7 août 65, rue de la Commune

POUR PHILADELPHIE—Ligne entre la Louisiane et la Pensylvanie—Le navire A 1, fin voilier OHIO, capitaine Gallaher, suivra le navire Renown. Pour fret ou passage ayant [illegible]

[illegible] LAWARE, capt. David Patton, partira sous peu. Pour fret de 500 balles de coton s'adresser à S. & J. P. WHITNEY,
2at 73 rue du Camp

POUR MARSEILLES—Le beau [illegible] LEONTINE, capitaine Richardson ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagements pour [illegible] passagers, S'adresser au capitaine à bord vis à vis des Magasins Rouge, ou à
22 t RICKER & HADLEY 5 Camp

POUR LIVERPOOL—Le navire A1 fin voilier SCOTLAND, capitaine Merryman, ayant les trois quarts de sa cargaison engagée [illegible] est en face de la Presse à coton [illegible] Pour fret de 300 balles de coton s'adresser à L. H. GALE 93 Commune 22 t

POUR LA HAVANE—La goélette WATER WITCH, capt. Dupeire, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage ayant de beaux emménagements, s'adresser à A. CAPDEVIELLE & Co
20 t 19, Toulouse

POUR LONDRES—Le navire fin voilier COLUMBIAN, capitaine Stinson, partira sous peu, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE,

POUR LE HAVRE—Le navire MARANGO, capt. Larkin, journellement attendu repartira promptement pour le susdit port. S'adresser pour fret ou passage à
19 t F. PERRET, 59, rue Toulouse

MORUS MULTICAULIS

LES soussignés contracteront avec les personnes qui désirent, pour la livraison en cette ville au mois de novembre prochain de 1 à 100,000 [illegible] qualité, payables à la livraison, [illegible] au prix du marché.
12a GODFREY LAWRIE & SMALL

MARCHANDISES SECHES—Les soussignés ont en magasin et offrent en vente [illegible] du Great Western et Great Falls, [illegible] caisses toile à draps blanchie [illegible], 10 caisses draps bleu [illegible] mexicaine, [illegible] buckskin [illegible], 12 balles coton [illegible] pour hardes [illegible] mouchoirs de soie du Pongee
[illegible] ISAAC BRIDGE & Co 131 Magasins

VIN DE CHAMPAGNE—200 paniers [illegible] supérieur, de la marque de [illegible], d'exportation récente, à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co,
12 août—10 26, rue Bienville.

COUVERTURES FRANCAISES—50 balles couvertures 3 points, de la fabrique de [illegible], en magasin et à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co,
12 août—10 26, rue Bienville.

COUVERTURES FRANCAISES—Couvertures de 3 points, de diverses fabriques françaises, en magasin et à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co,
12 août—10 26, rue Bienville

EAUX DE VIES, VINS, BIERE ET PORTER DE LONDRES—30 demi pipes eau de vie [illegible]; 10 demi do et [illegible] barriques vin de Malaga [illegible] Sac, 50 caisses vin de Sherry de Londres, 3 do [illegible], 20 barriques porter de Londres et brown stout, 60 barriques bière de Londres, en bouteille de pinte et [illegible], en magasin et à vendre par
16 a GEO. BUCHANAN & Co, 68, Camp

LES soussignés offrent en vente en débarquement du brick Salvador 350 qr. barriques [illegible] vin rouge, 15 barils amandes, 15 surons [illegible], 100 barillets [illegible], 15 [illegible], 94 [illegible] boites raisins, 100 [illegible] huile d'olive, [illegible] oranges et citrons en boites. J. ROBERTS & Co
10 août 47 rue Bienville

CORDE et Toile d'emballage de Dundee et Fort [illegible]—700 rouleaux corde de lin du Missouri [illegible] du Kentucky, 5000 balles ficelle, 200 pieces grosse toile de Dundee, en magasin et à vendre à des conditions raisonnables par
16 a G BUCHANAN & Co, 68, Camp

WHISKEY RECTIFIE, &c.—250 barils whiskey rectifié supérieur, 50 balles genièvre du Nord; 50 dame-jeannes vieux whisky de Monongahela, en magasin et à vendre par
16 a [illegible] BUCHANAN & Co, 68, Camp

SEL [illegible] en bon état et à vendre en quantités à la convenance des acheteurs. A. PARK,
16 a 85, Commune.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT ET CENAS.

Vente de Tabac avarié.

IL sera vendu mercredi le 21 courant, à 10 heures, aux magasins de J. B. Wallace & Co, rue Perdido: 7 Boucauts tabac avariés à bord du steamer Vandalia, capt. J. P. Durst, de St. Louis, et vendus pour le compte de qui il appartiendra.
Conditions: Comptant. 19 août.

PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu mercredi le 21 courant, à 10 heures a. m. à l'encoignure des rues Jackson et Franklin: Une quantité de MEUBLES DE MENAGE, comprenant chaises, tables, bois de lits, sofas, armoires, faïence, &c. 17a

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu lundi le 19 courant, à 5 heures, p. m., à son magasin d'encan no 29, rue Conti, pour clore une consignation:
25 caisses verres français,
1 do do à vins. 16 a

PAR A. L. FERNET.

Succession de Henry Dickelson.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves de cette paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 5 août 1839, il sera vendu vendredi le 23 du courant, à 10 heures a. m., au No 56, rue des Magasins.
Les effets appartenant à la dite succession. 12 a

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi le 23 courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre Chartres et Royale:
La griffonne SALLY, âgée d'environ 26 ans, bonne domestique de maison et capable de faire des matelats, avec son enfant.
CAROLINE, âgée d'environ trois ans. Sally est garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions à la vente. 16 août—3

PAR J. A. BEARD.

William Tibbitts syndic de ses créanciers.

IL sera vendu sur les lieux, No. 21, rue d'Espagne, troisième municipalité, mardi le 17 septembre prochain, en vertu d'un ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de la Cour du premier district judiciaire de la Louisiane.
Divers outils de forgeron, ouvrages en fer et fixtures. Aussi. Le bail de la boutique de forgeron et [illegible] autre bâtiments, ainsi que les privilèges de Wm. Tibbitts dans le bail des dits emplacements, qui seront [illegible] au temps de la vente.
Conditions de la vente—Pour les outils, comptant; pour les bâtisses et le bail, six mois de crédit et en billets endossés à la satisfaction du vendeur. 19 août

PAR J. A. BEARD.

William Tibbitts syndic de ses créanciers.

IL sera vendu à l'encan, à la Bourse St. Louis, mercredi le 18 septembre prochain, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de la cour du premier district judiciaire de la Louisiane.
Le nègre GEORGE, âgé de 35 ans, bon forgeron et fondeur.
SHELDER, âgé de 30 ans, bon ingénieur et forgeron.
LEVI, âgé de 60 ans, forgeron commun.
Conditions de la vente—6 mois de crédit, en donnant des billets endossés à la satisfaction du vendeur. Les actes de vente pardevant J. Y. Lewis, Esq. not. public aux frais des acquéreurs. 19 août.

MAIRIE DE LA NLLE ORLEANS.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. 3

Séance du 27 juillet 1839.

[illegible] qu'il sera construit une halle sur cette partie de [illegible] en face de la levée, entre les rues des Champs-Elysées et Marigny, conformément au plan et [illegible] charges, faits par le voyer.
[illegible] le maire est autorisé à donner avis aux contracteurs pendant quinze jours, dans deux papiers publics de la ville, afin d'obtenir des soumissions pour la construction de la dite halle.
[illegible] le coût de la dite halle sera payé en bons de cette [illegible] qualité, à un et deux ans, avec intérêt à raison de [illegible] pour cent par an, à dater du jour de la livraison.
Signé CUVELLIER, recorder
Approuvé le 29 juillet 1839
C. GENOIS maire
Pour copie conforme
THEARD Jr., secretaire.

En vertu de la résolution ci-dessus, avis est par le présent donné que, jusqu'au vendredi 23 du courant, [illegible] reçu au bureau de la mairie des soumissions [illegible] pour la construction d'une halle sur l'emplacement [illegible] désigné dans la dite résolution, et conformément [illegible] et devis déposés au bureau du recorder de la 3me municipalité.
Nouvelle Orléans le 7 août 1839.
C. GENOIS maire.

CHANGEMENT de demeure—Goodman Levy [illegible] ont transporté leur domicile du no 58 [illegible] de Chartres, entre Canal et Douane [illegible]

$20 DE RECOMPENSE.

Est parti marron au mois de juillet de l'année dernière le nègre africain NED, âgé de 48 à 50 ans, taille d'environ 5 pieds 5 pouces [illegible]

[illegible] fleurs.
Quiconque le livrera au soussigné ou le fera incarcérer dans une des prisons de cette ville, aura la susdite récompense. S'adresser à A. CAPDEVIELLE
[illegible] rue Toulouse, entre Chartres et Levée

PEINTURES—Huile, &c. à vendre par le soussigné, en gros et en détail: [illegible] barils peinture blanche [illegible] vert anglais [illegible] huile de lin Allemande [illegible] de terebenthine, et un assortiment de rouge, [illegible] jaune &c.
S. LATAPIE, 70, Vieille Levée.

A LOUER—Un grand Lot de Terre, ayant 64 pieds de face sur 128 de profondeur situé sur la [illegible] au dessous du rail road Pontchartrain [illegible] charretier ou pour une boutique [illegible] Il sera loué à bon marché à [illegible] S'adresser à MUNFORD PERKS, [illegible] Poydras et Tchoupitoulas.

MR. CHOCOT est prié de passer au magasin du soussigné pour retirer une caisse de marchandises venue par le Marengo, du Havre. F. PERRET, 59, Toulouse.

SIEURS Gruel frères sont en ville, ils sont priés de passer au bureau du soussigné
19 a A. ST. GEORGES, 78, St Louis

AVIS—Le soussigné informe respectueusement les médecins et le public en général qu'il a ouvert un MAGASIN DE DROGUES ET MEDECINES, à l'encoignure des rues La Course et Tchoupitoulas, où il sera constamment en main un assortiment complet de drogues et médecines et sera prêt à toute heure de jour ou de la nuit à préparer avec soin et promptitude les prescriptions qu'on lui adressera.
H. CURTIUS, apothicaire.

DEPOT de Marbre et de Granite, No. 147 rue de [illegible] Poydras, entre Pay[illegible] et Bourgogne. [illegible] marches, [illegible] bles pour l'eau, cadres de fenêtres, [illegible] qui seront posés à ordre et sous le plus court délai. Des [illegible] pour devanture de magasins, maisons privées, [illegible] monuments et généralement tout ce qui [illegible] sera promptement remplis et travaillés [illegible] à des prix raisonnables. NEWTON RICHARDS.
5 août

REÇU par le Marengo, et à vendre au magasin de [illegible] LEFEVRE, encoignure Royale et Ste. Anne, [illegible] assortiment de GRAINES DE JARDINAGE [illegible] de Paris et demandées spécialement [illegible] saison [illegible] MISES A LES [illegible] arrivée, les acheteurs peuvent venir [illegible] la qualité des graines qu'ils achètent.

$25 DE RECOMPENSE—Seront donnés à quiconque ramènera au soussigné ou logera dans une des geoles de la ville, le nègre HENRY. Le dit nègre appartient à son habitation, [illegible] a quitté la dite habitation [illegible] il est créole âgé de 18 ans [illegible] HENRY LAFOURCHE. LAURENT MILLAUDON

A LOUER—Douze maisons en briques à deux étages et greniers, très commodes pour les familles [illegible] maisons, situées à l'encoignure des rues [illegible] Course faubourg Annunciation [illegible] maisons, situées à l'encoignure des rues de [illegible] Magasins Ste. Marie [illegible] S'adresser à LAURENT MILLAUDON, 11, rue Bourbon.

$30 DE RECOMPENSE—Parti marron [illegible] de l'hôpital de la marine, de cette ville, le nègre nommé FREDERIC, âgé de 27 ans, de la taille d'envir[illegible] ALLEN [illegible] Rue du Camp, ou au No [illegible]

PENSIONNAT ET ECOLE DE DEMOISELLES, tenu par Mlle. McCLENACHAN, Nos. 11 & 13, Carroll Place, Blecker Street, New York.

Le terme d'automne de cet établissement commencera le 7 septembre.

Il [illegible] les parents qui seraient [illegible] leurs enfants à l'établissement [illegible]
Le Rev. Dr. WHEATON,
WM. CLARK, Jr. Esq.
JACOB WILCOX,
LEONARD MATHEWS,
HAMILTON M. WRIGHT,
THOMAS SKINKER,
4 juillet—2m